

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Aujourd’hui, le 25 Mars, le Conseil Municipal de la commune d’Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Lundi 14 Avril 2025, 18 heures.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

Pouvoirs : 0

Présents : Mrs Jean-Marc FARRE, Serge ALBINET, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Pierre DURAND, Gérard FABRE, Marc IZQUIERDO, Paul JUAREZ, Rémi MASSIE, Dominique RAULT, Mmes Bernadette FOURNIALS, Marie-Claire GEROMIN, Aline HERAIL, Josette LHEUREUX, Muriel MALVY, Thérèse ROQUEFEUIL, Claude TERRAL.

Absents excusés : Mr Pierre DOAT, Mme. Cécile VEYRAC.

Mme ROQUEFEUIL est nommée secrétaire de séance.

OUVERTURE DE SEANCE ET ARRET DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 Février 2025 est approuvé à l’unanimité.

Ordre du jour :

- Compte rendu du 18 Février 2025
- DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation
- FINANCES
 - **Compte de gestion 2024 (Budget Communal)**
 - **Compte Administratif 2024 (Budget Communal)**
 - **Affectation des résultats**
 - **Attribution des moyens de fonctionnement aux écoles**
 - **Subventions coopératives scolaires (Ecole maternelle et Groupe Scolaire)**
 - **Subventions 2025 aux associations (selon barème)**
 - **Subventions 2025 aux associations (selon forfait)**
 - **Taux imposition 2025**
 - **Budget Primitif 2025 (Budget Communal)**
- PROROGATION DU DELAI D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS DES MAISONS AGES & VIE
- DENOMINATION LOTSISSEMENT « Les Pesquiers »
- QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation

NEANT

Arrivée de Mme GEROMIN à 18 h 10'

FINANCES

COMPTE DE GESTION 2024 : BUDGET COMMUNAL

N° 04_25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,

CONSIDERANT que les résultats du Compte de Gestion dressés par Monsieur le Trésorier sont identiques à celui constaté dans le Compte Administratif 2024,

APRES AVOIR DELIBERE,***APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du budget de la Commune.***

Monsieur le Maire signale que la dette par habitant était de 16 € en 2023, et la capacité de désendettement de 15 mois.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET COMMUNAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (BUDGET COMMUNAL)
COMMUNE D'ARTHES
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRINCIPAL**FONCTIONNEMENT****DEPENSES ET RECETTES 2024 PAR CHAPITRE****DEPENSES 2024**

Chap. 011 : Charges à caractère général	460 548.61 €
Chap. 012 : Charges de personnel	689 912.82 €
Chap. 65 : Autres Charges	440 062.69 €
Total Dépenses gestion courante	1 590 524.12 €
Chap. 66 : Charges financières	3 922.10 €
Chap. 67 : Charges exceptionnelles	390.00 €
Total Dépenses réelles de fonctionnement	1 594 836.22 €
Chap. 042 : Opérations d'ordre	137 482.60 €

TOTAL DEPENSES	1 732 318.82 €
-----------------------	-----------------------

RECETTES 2024

Chap. 013 : Atténuation de charges	27 288.31 €
Chap. 70 : Produits des services	122 997.78 €
Chap. 73 : Impôts et taxes	205 042.70 €
Chap. 731 : Fiscalité locale	1 078 952.96 €
Chap. 74 : Dotation, subventions	440 745.71 €
Chap. 75 : Autres produits gestion courante	22 668.55 €
Total recettes gestion courante	1 897 696.01 €
Chap. 76 : Produits financiers	4.74 €
Total recettes réelles de fonctionnement	1 897 700.75 €

TOTAL RECETTES	1 897 700.75 €
-----------------------	-----------------------

Recettes	1 897 700.75 €
Dépenses	1 732 318.82 €
Résultat exercice	165 381.93 €
Excédent antérieur reporté	178 095.72 €
Résultat clôture	343 477.65€

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement (343 477.65€) sera affecté à hauteur de 240 000 € ligne 001 – Excédent de fonctionnement reporté, le solde 103 477.65 € au compte 1068 l'art 002- section Fonctionnement, excédent de fonctionnement reporté.

INVESTISSEMENT**DEPENSES ET RECETTES 2024 PAR CHAPITRE****DEPENSES 2024**

Chap. 21: : immobilisations corporelles	35 536.38 €
Chap. 23 : immobilisation en cours	1 182 806.18 €

Total dépenses équipement	1 218 342.56 €
----------------------------------	-----------------------

Chap 10 : Dotations, fonds divers	17 671.11 €
Chap. 16 : Emprunt	64 020.68 €
Total des dépenses financières	81 691.79 €

Total des dépenses réelles d'investissement	1 300 034.35 €
--	-----------------------

RECETTES 2024

Chap. 13 : Subventions	290 100.40 €
------------------------	--------------

Total des recettes équipement	290 100.40 €
--------------------------------------	---------------------

Chap 10 :	388 594.76 €
-----------	--------------

TOTAL RECETTES REELLES	678 695.16 €
-------------------------------	---------------------

Chap 040 : opération ordre	137 482.60 €
Total recettes ordre	137 482.60 €

TOTAL RECETTES	816 177.76 €
-----------------------	---------------------

Recettes	816 177.76 €
Dépenses	1 300 034.35 €
Résultat exercice	- 483 856.59 €
Antérieur reporté	631 370.22 €

Résultat clôture	147 513.63 €
-------------------------	---------------------

Restes à réaliser (Dépenses)	280 700.00 €
Restes à réaliser (Recettes)	414 071.92 €
Résultat définitif	280 885.55 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'excédent d'investissement (147 513.63 €) sera repris intégralement à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté »

05/25

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame ROQUEFEUIL, Thérèse délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jean-Marc FARRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultat reporté						
Opérations de l'exercice	1 732 318 82 2	075 796 47 1	300 034 35 1	447 547 98 3	302 353 17 3	809 465 94
TOTAUX	1 732 318 82 2	075 796 47 1	300 034 35 1	447 547 98 3	302 353 17 3	809 465 94
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	1 732 318 82 2	075 796 47 1	580 734 35 1	861 619 90 3	313 053 17 3	937 416 37
RESULTATS DEFINITIFS						

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Ont signé au registre des délibérations :









Pour expédition conforme
Le Maire,

J-M FARRE

BUDGET COMMUNAL 2025 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

N° 06_25

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation des résultats est l'opération qui consiste à affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, lequel doit nécessairement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, c'est à dire le déficit de clôture d'investissement de l'exercice antérieur cumulé au solde des restes à réaliser.

Il rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement

*Résultat de l'exercice : 165 381.93 €
Excédent antérieur reporté : 178 095.72 €
Résultat de clôture (à affecter) : 343 477.65 €*

Section d'investissement

<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>:</i>	<i>- 483 856.59 €</i>
<i>Antérieur reporté</i>	<i>:</i>	<i>631 370.22 €</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>:</i>	<i>147 513.63 €</i>
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>:</i>	<i>280 700.00 €</i>
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>:</i>	<i>414 071.92 €</i>
<i>Résultat définitif</i>	<i>:</i>	<i>280 885.55 €</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les résultats du compte administratif 2024

Sur la proposition de Mr le Maire,

APRES DELIBERE,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'investissement

L'excédent d'investissement de 147 513.63 € sera repris intégralement à la ligne 001 « Excédent d'investissement reporté » au BP 2024.

Résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement de 343 477.65 € sera affecté à hauteur de 240 000 € à la ligne « 002 – Excédent de fonctionnement reporté », le solde 103 477.65 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au BP 2025.

ADOPTE à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES

N° 07_25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer les moyens de fonctionnement suivants aux écoles d'Arthès, pour l'année 2025 :

ECOLE MATERNELLE : 77 élèves au 01/01/25

<i>Fournitures scolaires</i>	<i>50.94 € / élève</i>	<i>3 922.38 €</i>
<i>Abonnements</i>		<i>275.91 €</i>
<i>Reliquat 2024</i>		<i>1 302.21 €</i>
		<i>TOTAL 5 500.50 €</i>

GROUPE SCOLAIRE CARCENAC : 125 élèves au 01/01/25

<i>Fournitures scolaires</i>	<i>58.36 € / élève</i>	<i>7 295.00€</i>
<i>Abonnements</i>		<i>390.00 €</i>
<i>Reliquat 2024</i>		<i>6 630.34 €</i>
		<i>TOTAL 14 315.34€</i>

RASED : 350.00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

ADOPTE à l'unanimité.

SUBVENTION 2025 : COOPÉRATIVES SCOLAIRES (ÉCOLE MATERNELLE et GROUPE SCOLAIRE)

N° 08_25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer à la coopérative scolaire du groupe Scolaire pour l'année 2025 :

Coopérative École Maternelle : 77 élèves au 01/01/2025

<i>Forfait</i>	35,35 €/élève	2 721,95 €
----------------	---------------	------------

Coopérative Groupe Scolaire : 125 élèves au 01/01/2025

<i>Forfait</i>	35,35 €/élève	4 418,75 €
----------------	---------------	------------

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025

ADOPTE à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024 – SUBVENTIONS SELON BARÈME

N° 09_25

Monsieur le Maire rappelle les barèmes nécessaires au calcul des subventions versées aux associations locales sur l'exercice 2025 inchangés par rapport à l'année 2024.

D'après ces barèmes et le nombre d'adhérents communiqués par les associations, les montants suivants ont été calculés :

- LES DOIGTS ARTHÉSIENS	485,23 €
- AMICALE DES RETRAITES	894,03 €
- GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SENIORS	578,91 €
- PETANQUE ARTHESIENNE	608,55 €
- JAZZPHONIE	457,81 €
- ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1 546,87 €
- ASSOCIATION CULTURELLE	1 760,18 €
- JUDO CLUB	660,05 €
- ESA -FOOT à XI	462,38 €
- LESCURE-ARTHES XIII	1 123,14 €
- ENTENTE BASKET	918,72 €
- E.S.A. FOOT à VII	488,63 €
- TOP FORME	709,20 €
- SAINT-JUERY/ARTHES XV	1 266,20 €
- OMEPS	8 215,56 €
- TENNIS CLUB ARTHESIEN	486,40 €
- ROZEN	412,11 €
- ARTHES RANDO LOISIRS.....	656,46 €
- LA PETITE USINE A REVES.....	564,01 €
TOTAL	22 294,44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur Le Maire,

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les Associations locales

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer les subventions d'après les montants calculés et présentés ce jour.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2025, article **65748**.

ADOPTE à la majorité (1 abstention).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024 – SUBVENTIONS FORFAITAIRES

N° 10_25

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRÈS DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer sur l'exercice 2025, les subventions suivantes :

- SOCIÉTÉ DE PÊCHE (A.A.P.P.M.A.)	330.00 €
- SOCIÉTÉ DE CHASSE.....	330.00 €
- CHRISMI DANSE	110.00 €
- HARMONIE SAINT ÉLOI.....	330.00 €
- ASS. SPORTIVE COLLÈGE SAUT DE SABO.....	330.00 €
- FNACA.....	330.00 €
- l'ILE OZ'ENFANTS.....	330.00 €
- PATRIMOINE HISTORIQUE (Musée Saut de Sabo)	110.00 €
 TOTAL.....	 2 200.00 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif communal 2025, article 65748.

ADOPTE à l'unanimité.

CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024

N° 11_25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Compte tenu des bases fiscales estimées et non définitives

Vu la commission des finances du 24 Mars 2025

Sur la proposition de Mr le Maire,

APRES DELIBERE,

DECIDE pour l'année 2025

- Taxe d'habitation :	9.34
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	53.27
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	83.47

ADOPTE à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNAL

COMMUNE D'ARTHES
NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE
BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET PRINCIPAL

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune et sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif prévisionnel retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisé et prévu pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et recettes inscrites au budget, pour la période du 1^o Janvier au 31 Décembre 2025.

Le budget 2025 est voté le 14 avril 2025 par le conseil Municipal.

Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi : de 8 h 15' à 12 h 15' et de 13 h 30' à 17 h 30').

Il est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) ; de l'autre la section investissement qui a vocation à préparer l'avenir (constructions, aménagement, acquisitions ...)

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 2 161 686.00 € et les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 1 454 932.00 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 959 408.24 € pour un montant total de dépenses prévisionnelles qui s'élèvent à 2 161 686.00€.

Charges à caractère général :

Ce chapitre (011) comprend l'essentiel des dépenses de fonctionnement courantes des services pour un montant total de 595 466.24 €.

Charges de personnel :

Les dépenses du chapitre 012 (charges de personnel) s'élèvent à 780 000.00 €.

Cette masse salariale inclut les mises à disposition du personnel au SIVU ARTHES/LESCURE.

Autres charges de gestion courante

Les dépenses du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) comprennent essentiellement la participation au SIVU Arthès/Lescure (330 000€), les subventions aux associations (45 000.00 €). Ce poste de dépenses s'élève à 577 600.00€.

Charges financières

Ce chapitre (66) s'élève à 2 100.00€ et correspond aux intérêts des emprunts en cours de la commune et ceux transférés à la communauté d'agglomération.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 891 686.00 € pour un montant total de recettes prévisionnelles qui s'élèvent à 2 161 686.00 € dont le résultat reporté de 240 000.00 €.

Produits des services, du domaine, et ventes diverses (chapitre 70)

Le montant prévisionnel est 120 299.71 € et comprend essentiellement la part des familles aux frais de restauration scolaire.

Impôts et Taxe (Chapitre 73)

Les recettes du chapitre (73) s'élèvent à 199 728.29 €, dont l'attribution de compensation versée par la C2A (102 728.29 €).

La Fiscalité

Le produit fiscal attendu pour 2025 est évalué à 1 230 237.00 € environ en tenant compte des bases prévisionnelles et sans augmentation du taux.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ces recettes s'élèvent à 438 627.00€.

Les recettes de ce chapitre proviennent essentiellement des dotations de l'Etat (DGF) en baisse d'année en année. Le montant estimatif de la DGF est de 148 421.00 €.

DGF 2014 : 284 507 €

DGF 2015 : 248 712 €

DGF 2016 : 212 832 €

DGF 2017 : 188 020 €

DGF 2018 : 180 225 €

DGF 2019 : 171 197 €

DGF 2020 : 165 526 €

DGF 2021 : 157 497 €

DGF 2022 : 151 776 €

DGF 2023 : 152 433 €

DGF 2024 : 151 928 €

DGF 2025 : 148 421€

III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial.

Le budget d'investissement d'une collectivité regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur ses structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **En recettes** : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex : FSIL, DETR, Département ...)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement inscrites au BP 2025 s'élèvent à 1 072 500.00€. Les dépenses financières (remboursement du capital) s'élèvent à 38 100.00 €, les restes à réaliser (280 700.00 €) soit un total de dépenses réelles d'investissement de 1 454 932.00 €.

Les principales dépenses d'équipement proposées dans ce budget sont présentées ci –dessous :

Travaux en régie : 30 000 €

Installations générales : 20 000 €

Matériel : 25 000 €

Informatique écoles et mairie : 25 000 €

Mobilier : 15 000 €

Autres immos : 15 000 €

Grosses réparations toitures bâtiments communaux : 24 500 €

Grosses réparations toiture salle de Loisirs : 222 000 €

Ecole maternelle : 80 000 €

Local Foot à VII : 466 000 €

Aménagement GIP provisoire : 40 000 €

GIP « ma région, ma santé » : 100 000 €

Sécurisation GS : 15 000 €

Parc urbain : 15 000 €

Restes à réaliser :

- Fontaine restaurant scolaire : 4 100 €
- Travaux Groupe Scolaire : 75 000 €
- Réfection terrains Foot : 6 600 €
- Dalles Plafond salle conseil municipal : 2 000 €
- Enfouissement réseaux Route de la Longagne : 182 000 €
- Etudes « Fiches » : 11 000 €
-

Total restes à réaliser : 280 700.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de la section d'investissement (budget 2024) reporté : 147 513.63 €

FCTVA : 155 000.00 €

Taxe d'aménagement : (TA) : montant attendu 39 999.84 € en fonction des permis de construire accordés.

Subventions d'investissement :

Les DETR notifiées (hors RAR) et inscrites au budget se décomposent comme suit :
DETR Travaux salle de Loisirs : 77 700.00 €

Certificat énergie (travaux GS) : 7 388.10 €

Emprunt : 295 971.10 €

Restes à réaliser (recettes investissement)

- Subvention Région travaux Groupe Scolaire : 40 000 €
- Solde subvention Fonds verts Travaux G. Scolaire : 108 977.00 €
- Fonds concours C2A pour travaux G. Scolaire : 83 017.00 €
- Subvention Département travaux G. Scolaire : 176 020.92 €
- DETR Toiture Mairie : 6 057.00 €

Total : Restes à réaliser : 414 071.92 €

Suite à la demande de Monsieur ALBINET en ce qui concerne l'étude « friches », Monsieur MASSIE rappelle que suite à l'appel à projet porté la mairie de ST.JUERY, nommée lauréate, l'Etat se désengage.

Madame TERRAL souhaite des précisions par rapport aux dépenses pour l'aménagement du GIP. Monsieur le Maire souligne que ces dépenses sont nécessaires à l'aménagement provisoire, et représentent un investissement important pour le confort des Arthésiens.

N° 12_25

Le Budget primitif de la Commune, proposé par Monsieur le Maire s'établit comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses 2 161 686.00 €
Recettes 2 161 686.00 €

Section d'investissement

Dépenses 1 454 932.00 €
Recettes 1 454 932.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2025 de la Commune.

PROROGATION DU DELAI D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS
DES MAISONS AGES & VIE

N° 13_25

Monsieur le Maire expose,

Par délibération en date du 07 avril 2022, la commune a autorisé la cession d'un terrain situé 40A et 40B chemin de Riols, cadastré section AL numéros 208, 315, 317 et 320, à la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000 €, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, pour la construction d'un bâtiment collectif d'habitation en colocation destiné aux personnes âgées et/ou handicapées.

La cession du terrain a été constatée par acte authentique en date du 03 novembre 2022.

Cet acte stipule une clause résolutoire permettant à la commune de récupérer la propriété du terrain à défaut d'achèvement des constructions au terme d'un délai de 3 ans à compter de la date de cession du terrain.

La société Ages & Vie Habitat s'était ainsi engagée àachever lesdits travaux avant le 03 novembre 2025.

La société Ages & Vie Habitat n'ayant cependant pu démarrer ses travaux de construction dans un délai permettant de répondre à cet engagement, la commune a autorisé, par délibération n° 13_24 du Conseil municipal en date du 28 février 2024, le report de cette date d'achèvement au 28 février 2026.

En raison d'un nouveau report de la date de démarrage, il est de nouveau nécessaire de proroger ce délai et de convenir d'une nouvelle date butoir d'achèvement des constructions au 31 juillet 2027.

Le Conseil Municipal décide :

- *D'autoriser la prorogation du délai d'achèvement des constructions des maisons Ages & Vie à la date du 31 juillet 2027.*
- *De mandater Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder, si nécessaire, à la signature d'un avenant à l'acte de cession, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge d'Ages & Vie Habitat et de constater le moment venu, dans un acte complémentaire à l'acte de vente et au vu de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), que l'évènement susceptible d'entraîner l'application de la condition résolutoire ne s'est pas produit et qu'en conséquence, la condition résolutoire insérée audit acte de vente au profit de la société AGES & VIE HABITAT se trouve défaillie.*

ADOPTÉ à l'unanimité.

DENOMINATION LOTISSEMENT « Les Pesquiers »

N° 14_25

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de donner une dénomination au lotissement composé des parcelles AI n° 95, 506 et 507 sises « Les Grézes ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES DELIBERE,

DENOMME « Les Pesquiers » ledit lotissement

ADOPTÉ à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Madame TERRAL, membre de l'association culturelle informe l'assemblée, que suite au départ de la bibliothécaire, et vu l'ouverture d'un jour par semaine, il faudrait une boîte à livres afin que les lecteurs puissent y déposer leur livre en dehors de heures d'ouverture.

Monsieur le Maire rappelle que cette question, déjà évoquée en bureau municipal, sera à revoir. Par ailleurs, des armoires à livres seront déposées.

Séance levée à 19 h 30'

**Le Maire,
Jean-Marc FARRE**

**La Secrétaire,
T. ROQUEFEUIL**